

Faire affaire avec le monde municipal

par Serge Fleury, M.Sc.
Info-Opportunités



L'acquisition gouvernementale une définition

Toute transaction commerciale

entre un fournisseur

privé

et un client

public

Les acteurs

- (les ministères
- Les regroupements d'achats)
- Les municipalités

L'environnement réglementaire

- Des accords commerciaux
- Des lois
- Des règlements

Politique sur les marchés publics

- Efficacité et économie (forfait et regroupement)
- Respect des accords conclus
- Réciprocité
- Concurrence
- Transparence
- Développement économique et technologique
- Protection de l'environnement
- Promotion du français

Des lois

- C'est la **Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)**
- encadre les contrats des organismes publics visés à l'article 4 de celle-ci. Elle a également pour objet de déterminer certaines conditions des contrats qu'un organisme visé à l'article 7 de la LCOP peut conclure avec un contractant.

- **Loi sur les cités et villes**
 - Cette loi oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat **ET À LA DIFFUSER**
- **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1, 2012)**
- Loi concernant la lutte contre la corruption
- Loi sur le bâtiment
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Mesures visant la transparence en matière de gestion contractuelle

- Les organisations visées sont les :
- municipalités locales et régionales de comté (sauf: les villages nordiques, les villages cris et naskapi)
- régies intermunicipales;
- communautés métropolitaines;
- sociétés de transport en commun;
- centres locaux de développement;
- conférences régionales des élus;
- autres organismes nommés dans la Loi

Des façons de faire...

- **Publication sur Internet de la liste des contrats**
- Tout organisme municipal doit publier et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Des façons de faire... (suite)

- **Cette liste doit comprendre les renseignements suivants :**
- l'objet du contrat;
- le prix du contrat prévu dans l'estimation établie par l'organisme municipal (contrat de 100 000 \$ et plus);
- le nom de la personne à qui le contrat a été accordé;
- le prix du contrat au moment de son attribution et s'il s'agit d'un contrat avec option de renouvellement, le montant total de la dépense prévue compte tenu de l'ensemble des options de renouvellement du contrat;
- le montant total de la dépense effectivement faite.

Des façons de faire... (suite)

- **Cette liste doit comprendre les renseignements suivants :**
- Dans le cas de contrats attribués à la **suite d'une demande de soumissions**, la liste doit également comprendre :
- les noms des soumissionnaires; les montants des soumissions;
- l'identification des soumissions plus basses que celles retenues qui ont été jugées non-conformes.

Des façons de faire... (suite)

- **Cette liste doit comprendre les renseignements suivants :**
- Dans le cas de **contrats** conclus **de gré à gré**, la liste doit également indiquer la disposition de la loi en vertu de laquelle le contrat pouvait être donné sans demande de soumissions.
- Les renseignements contenus dans cette liste à l'égard de chaque contrat doivent demeurer publiés pour une durée minimale de trois ans à compter de la date de publication du montant total de la dépense effectivement faite pour l'exécution du contrat.

Des façons de faire...

*** la *POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE*

- Seuils
- mode d'approvisionnement
- nombre d' « invités »

*** Le fichier de fournisseurs

Modalités d'acquisition gouvernementales : 2 grandes catégories

- **Offres publiques**

- Ouvertes à tous
- Affichées ou annoncées
- Cadre rigide
- Négociation inexistante
- Contrat lucratif ou à grande échelle

(\geq 25 000 \$ ou 100 000 \$)

- **Offres restreintes**

- Concurrence limitée
- Affichage limité ou nul
- Cadre plus souple
- Négociation directe
- Contrat de moindre à moyenne envergure

En quelques étapes faciles...

- trouvez votre marché (client) ET RENCONTREZ LE !
- Trouvez votre occasion d'affaires
- apprivoisez le mode d'acquisition (cycle, modalités, etc.)
- conformez-vous aux attentes et aux façons de faire
 - *autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF)*
 - *NE PAS figurer au registre des entreprises non-autorisées (RENA) ou régie du bâtiment*
 - *attestation de conformité de Revenu Québec*
- déposez votre offre... et suivez la !

C'est *cool* de faire affaires avec les municipalités... ?

Attention : c'est plus proche...

Attention : c'est plus petit...

Attention : c'est moins compliqué...

Attention : c'est moins couru...

Les sites Internet

- Conseil du Trésor (gouv.du Québec) (www.tresor.gouv.qc.ca)

- SEAO (www.seao.ca)

Il permet de voir les appels d'offres en cours et obtenir les documents afférents.

- Merx (www.merx.ca)

pour les municipalités hors-Québec et assujetties ALENA

Les sites internet provinciaux ou spécialisés (ex. www.biddingo.com)

Les sites Internet *(suite)*

- Ville de Montréal (<http://ville.montreal.qc.ca/portal/page>)
- Ville de Laval (<http://www.laval.ca/Pages/Fr/Administration/politique-de-gestion-contractuelle.aspx>)
- Ville de Longueuil (<http://www.longueuil.ca/fr/politique>)
- Société de transport de Montréal STM (<http://www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/les-reglements-et-politiques/pc-409-gestion>)
- Et les autres !!!

Info-Opportunités

vous accompagne dans le développement de vos affaires avec les gouvernements

Serge Fleury, M.Sc.



7000, ave du Parc, bur.301
Montréal, QC H3N 1X1

Tél. 514-948-0488

Courriel: s.fleury@info-opportunités.qc.ca